

QUESTION ORALE H-0088/09

pour l'heure des questions de la période de session de mars I 2009  
posée conformément à l'article 109 du règlement  
par Zbigniew Krzysztof Kuźmiuk  
à la Commission

Objet: Ouverture du marché allemand du travail aux nouveaux États membres

Le 16 juillet 2008, le gouvernement allemand décidait de fermer le marché allemand du travail aux travailleurs des nouveaux États membres pour une durée de deux ans (jusqu'à la fin avril 2011), même si le taux de chômage, en juin 2008, n'avait atteint que 7,5%. Dans la justification de cette décision préparée à l'intention de la Commission européenne, la crise économique qui s'installe est citée comme raison principale, mais chacun sait que la crise affecte non seulement l'économie allemande, mais aussi les économies de tous les pays de l'UE.

La Commission européenne estime-t-elle qu'il s'agit là d'un motif impérieux et fondé?

Dépôt: 04.02.2009

pl